

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°92/2016

Contrôle annuel : exercice 2015

ASBL TVRC Mons-Borinage

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL TVRC Mons-Borinage pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2015.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1985.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue des Sœurs Noires 4 A à 7000 Mons.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Lens, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 57), Proximus en IPTV (canal 10 ou 335). Télé MB est également disponible en streaming depuis son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : le Collège rappelle à l'éditeur l'existence d'une législation spécifique relative aux droits voisins. Il encourage le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité. Dans l'intervalle, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite la Fédération des télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre cette mise en conformité. Enfin, si nécessaire, le Collège invite le secteur à provisionner les montants adéquats.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2015, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 281 journaux télévisés inédits et de 42 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 54 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

Pour l'exercice 2015, le CSA comptabilise 162 éditions de programmes d'information. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 67 éditions comptabilisables.

L'offre d'information de Télé MB comprend les programmes récurrents suivants :

- « Atout mag » : magazine d'information sportive (17 éditions de 15 minutes) ;
- « Atout sport » : résultats, analyses et résumés des rencontres sportives du week-end (47 éditions de 40 minutes) ;
- « Face à vous » : interview de personnalités régionales (46 éditions de 20 minutes) ;
- « Les Plus » : reportages et interviews d'actualité (52 éditions de 12 minutes).

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télé MB valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via trois programmes récurrents :

- « Backstage » : captations de concerts (22 éditions de 18 minutes) ;
- « Services compris » : talkshow qui donne la parole aux acteurs de la vie culturelle locale (30 éditions de 50 minutes) ;
- « 2015 histoires » : magazine édité dans le cadre de Mons 2015 (38 éditions de 40 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Quartiers d'histoires » : programme destiné à mettre en avant le « petit patrimoine des rues » : histoire locale, musées, architecture, écrivains... (44 éditions de 10 minutes) ;

Télé MB couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le festival de théâtre « Au Carré », la Ducasse de Mons », le Festival international du film d'amour de Mons et le Festival de Dour.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention (article 14). Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Télé MB produit un programme touchant à l'éducation permanente :

- « Montois du monde » : magazine qui part à la rencontre des expatriés montois. Découverte de leur lieu de vie, histoire, tourisme (38 éditions de 13 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit deux programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « À vos courts » est un créneau de diffusion pour les auteurs de courts-métrages (12 éditions de 20 minutes). Les réalisateurs présentent eux-mêmes leurs productions. Les téléspectateurs ont la possibilité de voter pour le film qu'ils préfèrent.
- « Showtime » : portraits du monde du basket, plus précisément du Club de Mons-Hainaut (11 éditions de 10 minutes).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2015, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 20 minutes (1 heure 25 minutes en 2014).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
282:57:42	+	10:34:47	=	293:32:29	338 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (notamment sportive). TéléMB produit d'ailleurs le « Journal des régions » (46 éditions de 26 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine à partir de séquences d'autres télévisions locales. En outre, certaines télévisions locales se concertent afin de coordonner les déplacements de leurs équipes.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télé MB et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2015, Télé MB mentionne notamment : « L'album » (Télévesdre - 5 éditions), « Infomag » (Antenne Centre - 11 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 39 éditions) et « Table et terroir » (TV Lux - 23 éditions). L'éditeur précise que ces programmes sont diffusés en « prime time » chaque jour de la semaine.

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence produite localement ;

- un magazine de découverte du patrimoine (« Chemins du Ravel » - 13 éditions). Ce programme se compose de deux parties : un tronc commun produit par Notélé et une séquence produite localement. À noter que la télévision publique belge germanophone (BRF) est partie prenante au projet ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires (7 éditions).

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- le microprogramme culturel « IN - OUT Hainaut » (une trentaine d'éditions de 8 minutes) et sa version magazine (6 éditions de 26 minutes). Ces deux partenariats impliquent aussi la Province ;
- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (7 éditions de 26 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Coproductions avec Antenne Centre :

- le magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » (37 éditions de 18 minutes) ;
- deux magazines d'information relatifs à « Mons 2015 ».

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques et sportives : Carnaval de Binche, Ducasse d'Ath, Doudou de Mons, Ethias Trophy (tennis).

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Coproduction

Télé MB s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales dans la production du mensuel « *Alors on change* » (8 éditions de 26 minutes en 2015). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

De plus, TéléMB relaye en radio filmée le direct vidéo de la matinale du décrochage de Vivacité en Province du Hainaut. L'éditeur précise qu'il élabore une partie du contenu visuel associé au flux sonore.

Participation

L'éditeur déclare des collaborations soutenues à l'occasion de la couverture du spectacle inaugural de Mons 2015.

Prospection

TéléMB relève également les pourparlers sectoriels menés en 2015 dans le cadre de la conception du portail d'information « Vivre ici ». Mis en ligne le 20 avril 2015, « Vivre ici » propose de revoir les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 13 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été reconduit pour la première fois.

Le conseil d'administration actuel se compose de 15 membres :

- 2 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

À l'exception du représentant d'Ecolo, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télé MB déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale TéléMB au cours de l'exercice 2015, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de gestion de l'information, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. Ce Règlement ayant acquis force contraignante, sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi soutenu dès 2017.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que TéléMB a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2016.

